

Département de la Moselle  
Commune de Saint-François-Lacroix  
Séance du jeudi 23 mars 2017  
L'an deux mil dix-sept, le 23 mars à 20 heures,  
Le conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie  
Sous la présidence de Jean-Claude HAUBERT, maire

Présents : Jean-Claude HAUBERT, Jérôme SPIRKEL, Jean-Marc SCHAERER, Sylvie DOERR, Audrey PETERS, Jacqueline BALDELLI, Patrick MALLINGER, Alain TINTANET-DANGLA, Jonathan LIENHARDT, Christophe ZIMMER.

Absente excusée : Laurence SPANG.

## 1- ACCUEIL.

## 2- ORIENTATION BUDGETAIRE.

### Travaux de sécurisation et d'aménagement rue de la mairie :

Les travaux initialement estimés à 370 000 € sont subventionnés à hauteur de 26 %, la contribution financière à charge de la commune n'est pas acceptable au regard de nos finances.

M. le maire demande la réalisation de ces travaux en plusieurs lots.

Le 1<sup>er</sup> lot de travaux réalisé en 2017 sera de 200 000 €. Les subventions correspondantes seront de 30.54 %.

Le montant de la participation de la commune sera de 138 920 €.

Le prêt budgétisé pour 2017 sera de 106 190 €.

## 3 - TAUX DES 3 TAXES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les taux des contributions directes pour l'année 2017, comme suit :

**Taxe d'habitation** : 10.80 % pour un produit attendu de 28 685 €

**Taxe foncière bâti** : 12.05 % pour un produit attendu de 18 412 €

**Taxe foncière non bâti** : 33.36 % pour un produit attendu de 6 605 €

## 4 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016.

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du compte administratif 2016.

Ayant entendu l'exposé, le maire quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mr SPIRKEL Jérôme, 1<sup>ère</sup> Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour :**

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

- section d'investissement :	- dépenses	24 497.62 €
	- recettes	20 600.52 €

**soit un déficit de 3897.10 €**

- section de fonctionnement :	- dépenses	104 177.07 €
	- recettes	141 174.94 €

**soit un excédent de 36 997.87 €**

**Département de la Moselle**  
**Commune de Saint-François-Lacroix**  
**Séance du jeudi 23 mars 2017.**

**5 - COMPTE DE GESTION 2016.**

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion 2016 dressé par le receveur principal, Mme PROUST Patricia, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**6 - AFFECTATION DES RESULTATS 2016.**

Le conseil municipal constate que les résultats du compte administratif 2016 au 31 décembre s'établissent comme suit :

**Un excédent** de fonctionnement de **36 997.87 €**.

L'excédent de fonctionnement pour l'année 2015 étant de **98 994.94 €**, en conséquence le résultat à affecter est **135 992.81 €**.

Et **déficit** d'investissement de **3897.10 €**.

Ce déficit doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses d'investissement qui s'élèvent à **100 216 €** et des restes à réaliser en recettes d'investissement qui s'élèvent à **5410 €**, ce qui présente un déficit global des restes à réaliser de **94 806 €**.

Le bénéfice d'investissement pour l'année 2015 étant de **5179.59 €**, en conséquence le déficit global à affecter est de **93 523.51 €**.

Le conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

**42 469.30 €** à la section de fonctionnement au compte 002 (recette).

**1282.49 €** à la section d'investissement au compte 001 (recette).

**93 523.51 €** à la section d'investissement au compte 1068 (recette).

**7 - BUDGET PRIMITIF 2017.**

Le conseil municipal, après examen des propositions budgétaires 2017, a voté après délibération et à l'unanimité le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

- la section de fonctionnement s'équilibre à **159 520 €** en dépenses et recettes.
- la section d'investissement s'équilibre à **296 406 €** en dépenses et recettes.

**Département de la Moselle**  
**Commune de Saint-François-Lacroix**  
**Séance du jeudi 23 mars 2017.**

**8 - TRANSFERT DE COMPETENCE PLU.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU ont des documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des plans d'aménagement de zone (PAZ) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, des documents intercommunaux de planification (SCOT) viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal ou le document d'urbanisme en tenant lieu qui doit leur être compatible.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas transférer la compétence en matières de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CCB3F, et, en conséquence, de maintenir cette compétence communale.

**Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014, et notamment l'article 136,

**S'oppose** au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CCB3F.

**9 - DEMANDE DE SUBVENTION.**

L'Association Prévention routière sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière.

Le conseil municipal décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

**10 - DIVERS.**